



Arrêté temporaire n°2025-AT-039
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Circulation interdite RUE CENTRALE et stationnements interdits PLACE DE L'EGLISE et PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 21/03/2025 émise par DATA SERVICES demeurant 22 ALLEE METALLOS 06700 SAINT LAURENT DU VAR représentée par Monsieur David BARRIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que la livraison d'une armoire forte à la mairie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/03/2025 RUE CENTRALE, PLACE DE L'EGLISE et PLACE DE LA MAIRIE,

ARRÊTE

Article 1

Le 31/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CENTRALE, PLACE DE LA MAIRIE et PLACE DE L'EGLISE (au droit du magasin l'Authentique) :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 17h00, rue Centrale. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au camion livrant l'armoire forte ainsi que pour les véhicules effectuant la manutention.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 17h00 au droit du magasin L'AUTHENTIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicule effectuant la livraison de l'armoire forte pour la mairie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 21 mars 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- DATACT SERVICES
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale

- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

24 MARS 2025